

Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif visant la certification est initié :

Les activités visées par la catégorie 7 concernent le déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6 sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.

Tout travailleur amené à utiliser un chariot de manutention à conducteur porté doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

En vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins et de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate, la Cnam et l'INRS ont développé le dispositif CACES®. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité les équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences.

Le recours au CACES® R.489 de la catégorie 1A constitue un moyen privilégié pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité d'un transpalette à conducteur porté sans élévation du poste de conduite.

Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalité(s)	Critères
<p>1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité de chariots hors activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.</p>	<p>Pour obtenir le CACES®, le candidat doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies dans la recommandation R489 pour la catégorie 7 : recommandation R.489 de la Cnam.</p> <p>Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation comme suit :</p> <p>L'épreuve théorique comprend 100 questions à 1 point, présentées sous la forme d'un QCM réalisé en salle.</p>	<p>Les rôles et responsabilités du constructeur, de l'employeur et du conducteur de chariot sont identifiés.</p> <p>Les acteurs en prévention des risques professionnels et leur rôle sont identifiés.</p> <p>Les caractéristiques et spécificités des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté de catégorie 7 sont identifiées et maîtrisées.</p> <p>Les éléments techniques du chariot de manutention à conducteur porté de catégorie 7 (énergie, organes et dispositifs de sécurité, composants et mécanismes) sont maîtrisés.</p> <p>Les risques liés à l'exploitation et la conduite de chariot à conducteur porté et les principales causes d'accident sont identifiés et maîtrisés.</p> <p>La présence et la validité des documents réglementaires (notices d'instructions, rapport de vérification générale périodique) sont vérifiées.</p>

	<p>La note obtenue à chacune des questions ne peut être que 1 pour la réponse correcte ou 0 pour une réponse non satisfaisante.</p> <p>Les épreuves pratiques se déroulent en situation réelle, dans un centre de test disposant de tous les moyens requis : locaux, matériels, équipements et personnels prévus dans la recommandation. Aucune simulation n'est admise.</p>	<p>Les documents réglementaires sont exploités avant toute opération de conduite.</p> <p>Une vérification visuelle du chariot est systématiquement réalisée.</p> <p>Le bon fonctionnement des mécanismes et des dispositifs de sécurité est vérifié.</p>
<p>2. Réaliser les opérations de conduites en respectant les règles de sécurité.</p>	<p>Les épreuves pratiques pour les chariots à conducteur porté de catégorie 7 sont réalisées en utilisant successivement deux chariots de manutention, le premier de de catégorie 1A ou 1B et le second de catégorie 3,4,5 ou 6.</p> <p>Les épreuves pratiques, décrites dans la fiche d'évaluation du savoir-faire pratique R. 489 catégorie 7 - Conduite hors production des chariots, sont réalisées par un testeur CACES, personne physique agissant pour le compte d'un organisme testeur certifié.</p>	<p>Les règles de circulation et de conduite en environnement professionnel sont maîtrisées.</p> <p>La conduite en circulant à vide (en marche avant, en marche arrière, en ligne droite, en virage, pour arrêter le chariot) est maîtrisée.</p> <p>La conduite en circulant en charge (en marche avant, en marche arrière, en ligne droite, en virage, pour arrêter le chariot) est maîtrisée.</p>
<p>3. Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.</p>	<p>Dans tous les cas, le testeur doit être une personne physique autre que le formateur. Il ne doit avoir participé en aucune façon à la formation des candidats concernés par la session d'évaluation certificative.</p> <p>Les notes sont attribuées selon un barème défini dans les fiches d'évaluation des compétences attendues, consultables en annexe 3 de la Recommandation R.489.</p>	<p>Les charges à manutentionner sont évaluées en tenant compte de la masse, du centre de gravité, de l'équilibre et de la stabilité.</p> <p>Les facteurs d'instabilité du chariot sont identifiés et maîtrisés.</p> <p>Les règles de chargement / déchargement des véhicules sont maîtrisées.</p> <p>L'ensemble des manœuvres sont réalisées selon les recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre, déplacer et déposer au sol une charge palettisée. - Charger et décharger le chariot sur un véhicule de transport, avec une charge sur les bras de fourche.
<p>4. Réaliser les opérations d'entretien quotidien et de maintenance en identifiant les éventuels dysfonctionnements pour en rendre compte.</p>		<p>Les étapes et procédures des opérations de fin de poste sont maîtrisées.</p> <p>Les opérations de fin de poste sont systématiquement réalisées.</p> <p>Les opérations de maintenance journalière sont maîtrisées et systématiquement effectuées.</p>

		Les anomalies et les dysfonctionnements relevés sont identifiés et communiqués à l'encadrement.
--	--	---